

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T2496
Portant réglementation de stationnement et de la circulation sur
la D26
communes de ÉVRAN et SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 01/08/2022 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Erwan Lethuillier, son adjoint, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de l'entreprise SATEC ENVIRONNEMENT en date du 13/09/2022,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation du 22/09/2022 au 14/10/2022, sur la D26 communes de ÉVRAN et SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux sur le réseau d'eau potable,

ARRÊTE

article 1 : À compter du 22/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022 inclus, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 2+3360 au PR 2+2750 (ÉVRAN et SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX) situés hors agglomération - "La Lamelinais".

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions est passible de mise en fourrière immédiate.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

La circulation est alternée par feux tricolores KR11. La distance entre les feux ne devra pas excéder 150 m.

article 2 : Il est rappelé que pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment les jours non ouvrables et en dehors des horaires ci-dessus mentionnés, la circulation sera rétablie, en maintenant si nécessaire une signalisation appropriée permettant de garantir la sécurité des usagers.

article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SATEC ENVIRONNEMENT.

article 4 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

article 5 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 7 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 13/09/2022

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

Le Chef de l'Agence Technique de Dinan,

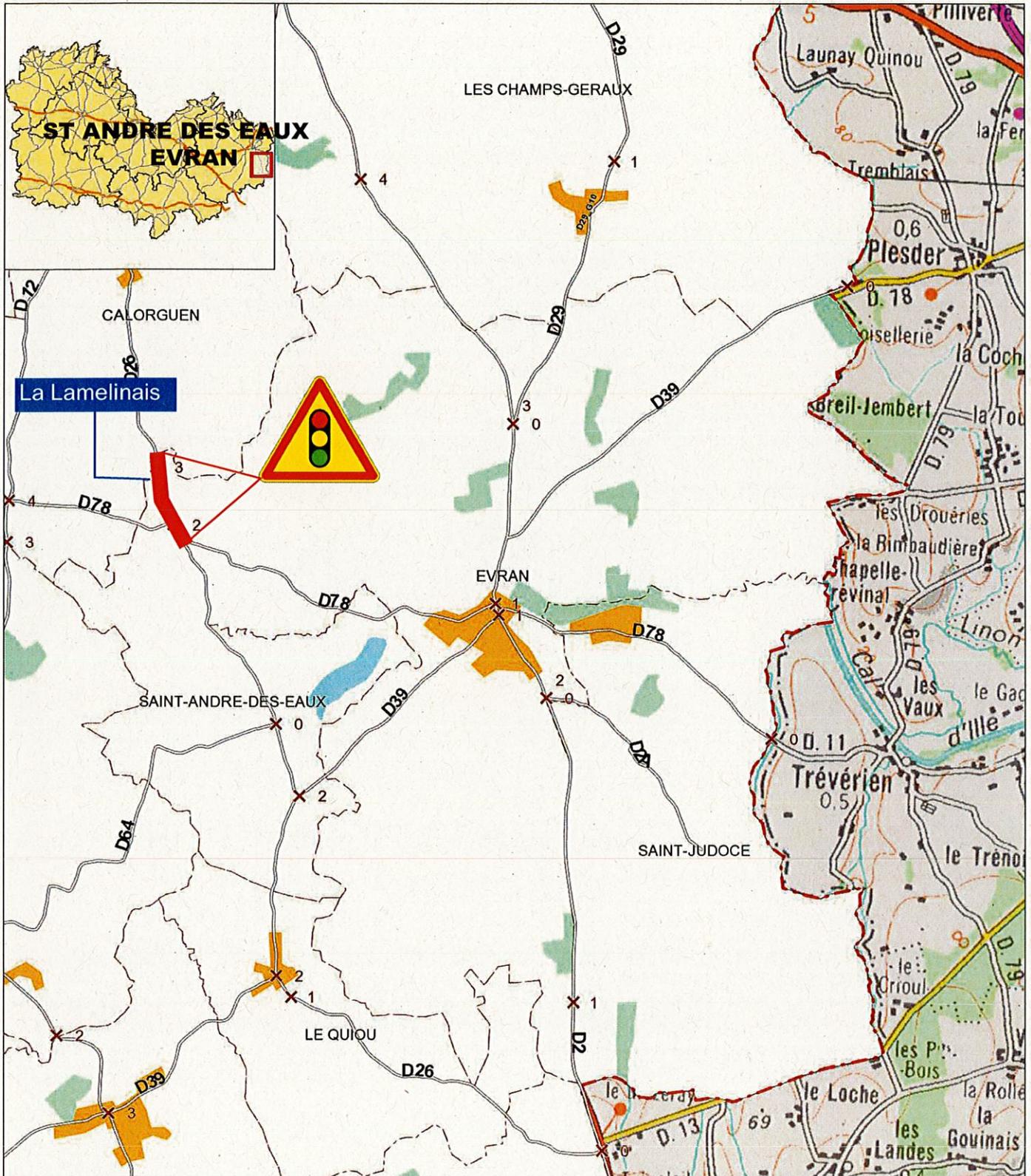
Yvan GROSBOIS



RD26 ST ANDRE DES EAUX - EVRAN

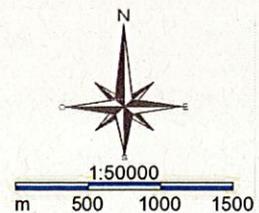
Alternat de circulation par feux KR11

SATEC



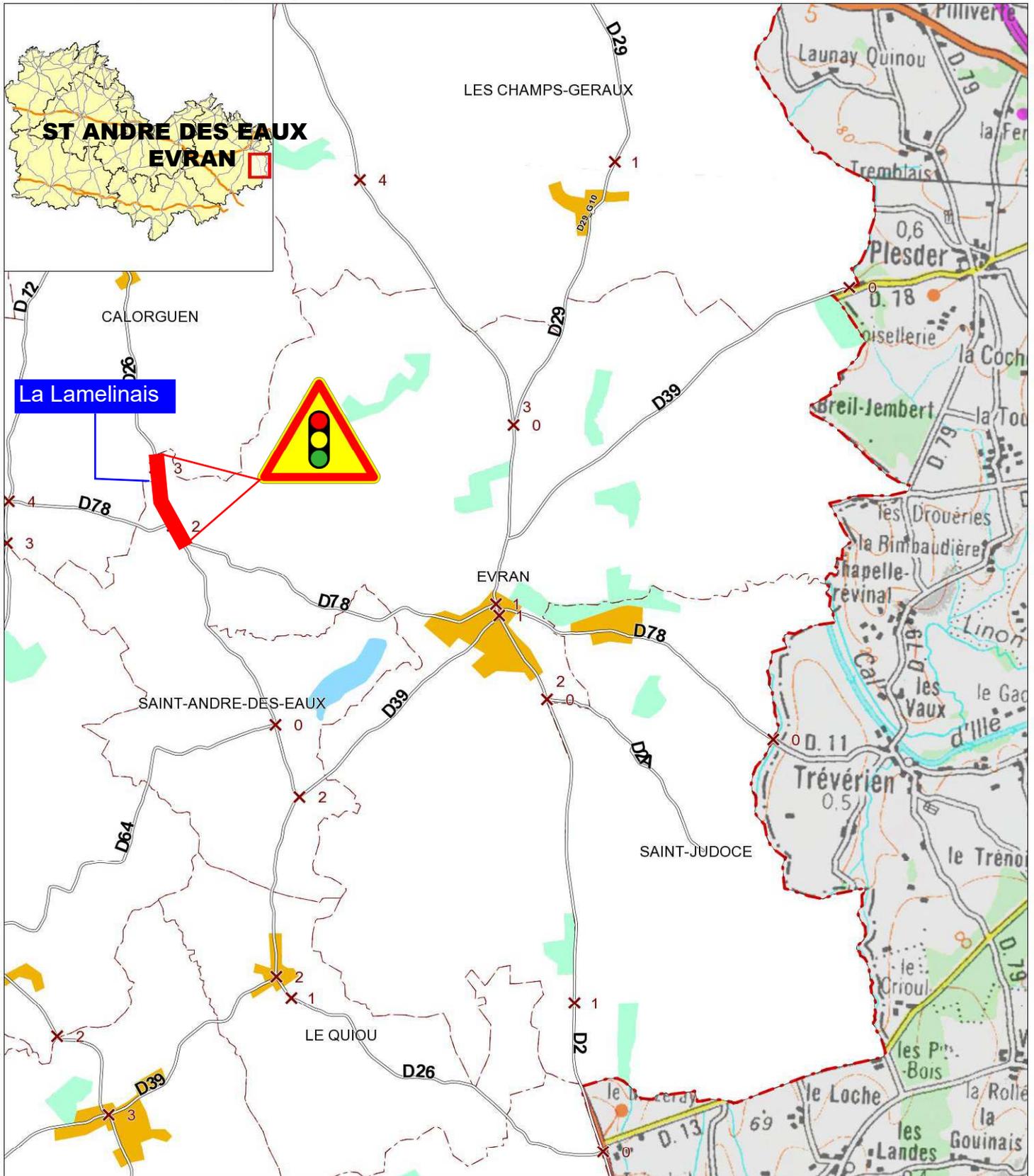
Nous contacter
02 96 80 00 80

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous



RD26 ST ANDRE DES EAUX - EVRAN

Alternat de circulation par feux KR11
SATEC



Nous contacter
02 96 80 00 80

cotesdarmor.fr Rubrique contactez-nous

